MODALITES APPRENTISSAGE

Projet apprentissage et vœux pour l'affectation

Principe

Les élèves qui ont le projet de suivre une formation par apprentissage l'indique dans leur liste de vœux d'affectation au même titre que les vœux d'affectation vers les formations sous statut scolaire.

Objectif

- Afficher l'offre de formation pour l'ensemble des voies : statut scolaire et apprentissage
- Faciliter les liens entre les collèges et les centres de formation par apprentissage (CFA) et assurer un meilleur suivi des élèves ayant un projet apprentissage
- Permettre un accompagnement par les CFA pour la recherche d'employeur

1 Publics et formations

Pour quelles Formations ?

- Première année de CAP éducation nationale et CAP enseignement agricole
- Seconde professionnelle BAC PRO éducation nationale et BAC PRO Agricole
- Première année de Brevet Professionnel Agricole

Pour quels publics ?

- Elèves de 3ème (générale, SEGPA, prépa - métiers, enseignement agricole, ULIS)
- Elèves relevant de la MLDS (APFVB et APFV) et des classes de prépa - apprentissage
- Elèves de 2nde générale et technologique
- Elèves de 2nde professionnelle ou de première année de CAP

2 Démarches à effectuer

1 - Saisir les vœux de formation par apprentissage

- Les représentants légaux qui utilisent le téléservice - affectation : saisie des vœux via l'adresse **https://teleservices.ac-nantes.fr** avec les identifiants de connexion « parents » *(pour tout problème d'accès, contacter l'établissement de l'élève).*
- Les représentants légaux qui n'utilisent pas le téléservice - affectation doivent renseigner la fiche de vœu palier 3ème ou palier 2nde *(fournie par l'établissement de l'élève)* et la remettent à l'établissement de l'élève qui effectuera la saisie des vœux.

2 - Contacter le Centre de Formation par Apprentissage (CFA).

L'inscription en formation par apprentissage nécessite la signature d'un contrat avec un employeur. Pour connaître toutes les démarches à effectuer et concrétiser le projet de formation par apprentissage, les l'élève et/ou les représentants légaux **contactent directement le CFA demandé**. **Début juin 2020**, les **coordonnées des représentants légaux** des élèves qui auront formulé des vœux vers des formations par apprentissage seront **transmises aux CFA concernés** pour un meilleur accompagnement dans la réalisation du projet apprentissage.

3 Calendrier des démarches

Dates	Opérations
Avant le 20 mai 2020	Date limite de retour de la fiche de vœu palier 3ème à l'établissement d'origine de l'élève (*uniquement pour les représentants légaux qui n'utilisent pas le téléservice - affectation).*
Du 4 mai au 1er juin 2020	Saisie des vœux via le téléservice - affectation ou par l'établissement actuel de l'élève *(voir modalités ci-dessus, paragraphe 2 : démarches à effectuer).*
A partir de début juin 2020	Le service académique d'information et d'orientation de Nantes (SAIO) envoie aux CFA concernés les coordonnées des représentants légaux des élèves qui ont formulé des vœux de formation par apprentissage.

Informations et documents téléchargeables sur le site web de l'académie de Nantes :
www.ac-nantes.fr/Orientation et insertion/Espace établissement/Guide des procédures d'orientation et d'affectation/